

TARIFS 2022 / 2023 DES ACTIVITES ENFANCE ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Tarifs applicables pour toutes prestations réalisées au-delà du 1^{er} septembre 2022

BAREME	PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE	ACCUEIL DE LOISIRS ^(***)						VACANCES SCOLAIRES		
		Accueil périscolaire MATIN	Accueil périscolaire SOIR	MERcredi DEMI-JOURNEE SANS REPAS	MERcredi DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	MERcredi JOURNEE	JOURNEE DE CENTRE	PAI	PAI	
A	2,65 € 2,00 € <small>PAI</small>	1,85 €	3,30 €	3,85 €	6,40 €	5,75 €	8,15 €	7,50 €	8,15 €	7,50 €
B	3,10 € 2,35 €	2,25 €	4,25 €	5,45 €	8,35 €	7,60 €	11,40 €	10,60 €	11,40 €	10,60 €
C	3,65 € 2,75 €				8,95 €	8,05 €				
D	4,20 € 3,15 €	2,80 €	5,30 €	6,90 €	11,05 €	10,00 €	14,65 €	13,53 €	14,65 €	13,53 €
E	4,90 € 3,70 €				11,70 €	10,50 €				
F	5,75 € 4,30 €	3,00 €	5,75 €	7,65 €	13,25 €	11,80 €	16,20 €	14,75 €	16,20 €	14,75 €
G (extérieur)	7,75 € 5,80 €	4,20 €	8,25 €	11,75 €	19,45 €	17,50 €	34,30 €	32,35 €	34,30 €	32,35 €

Les tarifs "Accueil de Loisirs" et "Vacances scolaires" s'appliqueront aux Pisciniens en fonction du barème de la famille à compter du 1^{er} septembre 2022.

^(***) - Pour les agents communaux ne résidant pas sur la Commune, le barème G (extérieur) est appliqué sur la journée d'accueil de loisirs

^(****) - Dans le cadre d'un "Projet d'Accueil Individualisé" (PAI), formalisé par le Médecin traitant (Exclusivement et obligatoirement)

Concernant ces tarifs, des majorations ou pénalités seront appliquées dans le cas suivants (cf. règlement Intérieur) :

Restauration :

- Une majoration de 100 % est appliquée au tarif de la cantine pour chaque prestation non réservée et non payée d'avance, nécessitant l'établissement d'une facture
- La facturation reste due pour chaque prestation réservée mais non consommée (excepté pour raisons de santé, déplacement scolaire, grève de personnel ou Intempérie)

Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

- 1) En cas d'absence pour maladie, grève des enseignants, intempéries : remboursement des journées réservées
- 2) Absent pour autres motifs ou sans justificatif : aucun remboursement

Formalités d'inscription non effectuées (mise à jour de données famille sur logiciel concerto) en septembre et enfant présent à la restauration et/ou aux accueils :

- Barème F appliqué jusqu'à régularisation (Aucun remboursement ne sera effectué par rapport à l'application du barème F)

Accueils du soir ou mercredis non réservés :

- Application d'une pénalité forfaitaire majoré de 50 % quelque soit le barème

Cf à la délibération n° 2001/106 du 28/06/2001, les retards sur les accueils périscolaires feront l'objet d'application d'une pénalité correspondant au tarif journalier d'un accueil post scolaire (100% du tarif en vigueur) et cela aussi bien pour les retards d'accueils que pour ceux des centres de loisirs.

(1) - Arrondi au multiple de 0,5 supérieur